

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 837

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 16

À l'alinéa 25, supprimer les mots : « ou au c ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la disposition, introduite au Sénat avec un avis défavorable du Gouvernement, selon laquelle l'exonération liée au « pacte Dutreil » n'est remise en cause qu'à hauteur des titres transmis en cas de cession ou de donation entre les personnes soumises à l'engagement individuel de conservation.

Le présent projet d'article 16 prévoit une telle faculté, mais uniquement entre associés à l'engagement collectif, tandis que l'amendement du Sénat l'a élargie aux bénéficiaires du pacte au stade de l'engagement individuel.